

## RESTRICTION DE LA CIRCULATION LES DIMANCHES DE DÉFILÉ À POINTE-À-PITRE

Monsieur Éric JALTON, Président de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence et Monsieur Harry DURIMEL, Maire de la Ville de Pointe à Pitre, informent les administrés qu'en raison des manifestations carnavalesques qui se déroulent sur le territoire de l'agglomération, tous les dimanches, à compter du dimanche 1<sup>er</sup> janvier et jusqu'au 12 février 2023 inclus, la circulation des véhicules sera temporairement interdite de 16h00 à 23h00 dans les rues suivantes de la ville de Pointe-à-Pitre :

- Boulevard Bougarel
- Boulevard Nelson Mandela
- Rue Hincelin
- Rue Paul Lacavé
- Rue Félix Eboué
- Boulevard Légitimus
- Rue Peynier
- Rue Léonard
- Quai de la Darse
- Quai Gatine
- Rue Dubouchage
- Rue Denfert
- Rue Dugommier
- Rue Lethière
- Rue du Commandant Mortenol
- Rue Alexandre Isaac
- Rue Bébien
- Rue Gambetta
- Rue Nozières
- Boulevard Hanne

**Ils informent également que durant cette même période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit de 15h00 à 23h00 à la rue Frébault.**

Un accès règlementé à ce périmètre sera autorisé pour les riverains qui y résident sur présentation d'un laissez passer qui devra être récupéré par les intéressés, munis d'un justificatif de domicile (quittance de loyer ou facture d'électricité ou d'eau) de moins de 3 mois, à la Police Municipale de Pointe-à-Pitre – rue José Marti – du lundi au vendredi de 07h00 à 14h00 et le samedi de 08h00 à 12h00.

Le Président de Cap Excellence, Éric JALTON et le Maire de Pointe-à-Pitre, Harry DURIMEL comptent sur la compréhension et le civisme de tout un chacun.

Plus de renseignements au **0690 71 01 72**